

Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 Octobre 2023

Le **26 Octobre** deux mil vingt-trois, à **vingt heures trente**, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **vingt Octobre 2023**, se sont réunis à la **Mairie**, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

Absent(s) excusé(s): DUCOIN Julie, MENARD Jeanine.

Pouvoirs - néant

Secrétaire de séance : LOINARD Mickaël

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Eclairage Terrain de foot : choix du prestataire.
- Echange sur une éventuelle mise en location ou vente du logement rue du Fief aux moines.
- Echange sur les différentes propositions d'aménagement du plan d'eau.

Le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

DEL 2023-093

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2023.

Enregistrée en Préf le - 2 NOV. 2023

publiée le - 2 NOV. 2023

Budget

➤ Clôture de la régie 4168 PATRIMOINE et CULTURE

DEL 2023-094

Le Maire de la Commune de VAIGES,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016-02-11-06 du conseil municipal en date du 11 février 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-10-25-4a de création de la régie « Patrimoine et Culture » en date du 25 octobre 2018 et l'apposition de l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT :

- I. L'inactivité du compte de la régie « Patrimoine et Culture » pour les exercices 2022, 2023.
- II. Régisseur titulaire et mandataire suppléant ne faisant plus partie de l'effectif de la Mairie de la Commune de Vaiges.
- III. Une demande de clôture de régie par le service de Gestion Comptable de Mayenne.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de clôturer la régie de recettes/avances PATRIMOINE ET CULTURE instituée auprès du service de la Mairie de la commune de Vaiges, à compter du 26 octobre 2023.
- de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire de recette et du mandataire suppléant à compter du 26 octobre 2023.
- de l'exécution de la présente décision entre Le Maire de la Commune de Vaiges et le comptable public assignataire de la Commune de Vaiges, chacun en ce qui le concerne.

Enregistrée en Préf le - 2 NOV. 2023

publiée

- 2 NOV. 2023

Domaine et Patrimoine

➤ La cession du Centre d'incendie et de secours de Vaiges

DEL 2023-095

Transfert de propriété au SDIS du Centre d'incendie et de secours de Vaiges afin qu'il intègre son patrimoine.

La commune de Vaiges est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Vaiges qui est mis à disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne qui en assure l'ensemble des charges du propriétaire (travaux, rénovation...).

A l'instar de la démarche entreprise par le Conseil départemental qui est devenu propriétaire des collèges, le SDIS souhaite que les casernes intègrent son patrimoine immobilier dans un souci de cohérence entre la structure exerçant la compétence et celle détentrice des biens immobiliers qui y sont nécessaires.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1424-19 prévoit cela : *« à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »*.

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Un déclassement n'est donc pas nécessaire.

Il est donc proposé que la commune de Vaiges transfère à titre gracieux au SDIS le centre d'incendie et de secours de Vaiges, situé sur la parcelle cadastrée AB n°106 sur la commune de Vaiges.

L'avis du Domaine estime la valeur du bien à 170 000 €.

Le transfert de propriété emportera la fin de la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de la caserne. Conformément à l'article L. 1424-19 susmentionné, il convient de l'acter par une convention ci-annexée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du Domaine en date du 28/09/2023,

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit au SDIS de la Mayenne du centre d'incendie et de secours de Vaiges et la convention de transfert correspondante (après lecture faite).
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique, la convention de transfert et tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

Enregistrée en Préf le - 2 NOV. 2023

publiée - 2 NOV. 2023

Domaine de compétences : SPORT

➤ **Choix du prestataire pour l'éclairage du terrain de foot**
DEL 2023-096

Plusieurs entreprises ont été contactées et les devis ont été étudiés en commission "Sport". Deux propositions sont présentées et détaillées à l'assemblée délibérante dont l'une correspond conformément aux attentes des besoins de la collectivité concernant l'obtention du consuel.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter le devis n°021-2023 de l'entreprise SANTERNE.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis correspondant.

Enregistrée en Préf le - 2 NOV. 2023

publiée - 2 NOV. 2023

Affaires diverses

Le Conseil municipal a échangé sur différents sujets dont certains seront présentés au prochain conseil municipal pour en être délibérés et actés.

➤ **Echange sur l'organisation de l'inauguration de la Micro Crèche GRIBOUILLE**

L'inauguration de la Micro Crèche GRIBOUILLE se déroulera le Samedi 18 novembre 2023 à 10h30 sur le site et ensuite sera servi un cocktail à la salle « La Passerelle ».

Pour assurer le bon déroulement de cet évènement, le Conseil Municipal a échangé sur l'organisation à prévoir.

➤ **Echange sur la dénomination du complexe sportif / structure**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir pour attribuer un nom au Complexe Sportif / structure multi activités qui sera inscrit sur une plaque à l'entrée. Toutes les propositions des élus seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

➤ **Echange pour une éventuelle mise en vente du bien situé aux 10 rue du Fief aux moines**

Monsieur le Maire échange et propose au Conseil Municipal de réfléchir pour une éventuelle mise en vente sur le bien préempté ci-dessus dénommé.

➤ **Echange sur les différentes propositions d'aménagement du Plan d'eau par le syndicat du bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)**

Monsieur Le Maire relate les différentes propositions d'aménagement du plan d'eau faites par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe lors d'une réunion de commission Plan d'eau.

Dates à retenir

- Repas des Aînés, le samedi 28 octobre 2023.
- Début des permanences de la redevance incitative, le mardi 7 novembre 2023.
- Repas des élus et des agents, le vendredi 15 décembre 2023 (à redéfinir).

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Rue des Tilleuls et Charmes (tables, bancs, plantation arbustes)	Aménagement	04/11	9h	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 30 novembre 2023
- Jeudi 21 décembre 2023
- Jeudi 25 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt-deux heures trente minutes.

Le Secrétaire de séance,
Mickaël LOINARD



Le Maire,
Régis LEFEUVRE



